

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1878.

Crédit spécial de 2,500,000 francs au Département de la Justice pour la continuation des travaux du Palais de Justice, à Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les crédits mis à la disposition du Gouvernement, pour la construction du Palais de Justice de Bruxelles, s'élèvent à fr.	17,000,000 »
La province de Brabant a versé	2,000,000 »
La ville de Bruxelles est intervenue à concurrence de	3,500,000 »
TOTAL. . . . fr.	22,500,000 »

Les dépenses faites s'élevaient, au 31 décembre 1877, à . . . 21,281,959 70 (v. annexe n° I).

Les travaux seront poussés, pendant la campagne de 1878, avec la même activité que pendant celle qui vient de finir. Un nouveau crédit de 2,500,000 fr. sera nécessaire pour faire face aux dépenses, avec le concours de la ville de Bruxelles, pour 1/6.

A l'appui des demandes de crédit qu'il a présentées depuis 1873, le Gouvernement a pu se borner à produire les rapports de la direction des travaux. Chacun de ces rapports a maintenu et confirmé les évaluations que le Gouvernement a communiquées à la Législature, et suivant lesquelles la dépense totale ne devait pas dépasser une somme globale de 26 millions de francs (v. Rapport de M. l'Ingénieur Mareq, le 12 février 1875, *Doc. parl.* 1874-1875, n° 109, annexe n° I. Rapp. de M. l'Inspecteur général Wellens, 19 novembre 1875. *Doc.* 1875-1876, n° 142, annexe n° III, p. 42. Item, 7 mars 1877. *Doc.* 1876-1877, n° 113, pp. 6 et suiv.).

Les plans et le détail estimatif des travaux de construction du dôme furent remis au Gouvernement le 26 avril 1876. Ils furent immédiatement communiqués à la Chambre, saisie en ce moment de l'examen d'une demande de

crédit (v. *Doc. parl.* 1875-1876, n° 186, pp. 24 et 25). Le devis s'élevait à fr. 1,512,992 93. Le crédit fut voté par la Législature, dont l'attention fut spécialement appelée sur l'importance de ce projet (v. *Ann. parl.* 1875-1876, séance du 19 mai 1876, p. 1008), et les plans furent approuvés le 20 juin 1876.

Le 12 mars 1877, répondant à la section centrale de la Chambre des Représentants qui avait demandé à quelle somme s'élèveraient les frais de construction du dôme (*Doc.* 1876-1877, n° 113, pp. 2 et 12), M. l'Inspecteur général Wellens rappela son estimation première. Il avait, dans son rapport général du 7 mars, déclaré qu'il s'efforcerait de se renfermer dans ce chiffre de dépense.

Sans doute, on ne peut guère espérer que, dans une entreprise aussi colossale, les évaluations les plus consciencieuses ne laissent place à des erreurs, alors surtout qu'elles reposent sur des données premières qu'une étude approfondie vient successivement compléter. Cependant, le Gouvernement, non plus que la Chambre, ne devait s'attendre à voir dans l'état d'avancement des travaux, les prévisions, tenues pour certaines depuis 1873, dépassées de 25 p. % environ et la dépense, en y comprenant le prix des terrains et la construction des rampes, s'élever à 52 millions. Telle est la conclusion de deux rapports de la direction des travaux en date du 29 octobre et du 20 décembre 1877.

Le premier de ces rapports s'occupe spécialement du dôme.

La direction y fit connaître que, « contrairement aux prévisions premières, » les principes d'une bonne construction l'obligeaient à renoncer à relier les » points d'appui par des voûtes, partout où des murs franchissent les inter- » valles qui les séparent; qu'en outre, elle a dû s'imposer, comme règle » absolue, d'éviter tout mode de construction pouvant produire des efforts » horizontaux et d'adopter exclusivement des pressions verticales. » Elle proposa, en conséquence, un projet de construction qui comporte l'emploi de longerons de fer d'un poids total de. . . . kilogr. 4,242,255.88

Au lieu d'un poids prévu de » 429,600.00

Soit un poids supplémentaire et non prévu de . . . » 3,812,655.88

entraînant pour le dôme une augmentation de dépense de 2,000,000 de francs.

La direction fit observer qu'il n'eût été possible d'éviter l'emploi de longerons qu'en donnant aux points d'appui des dimensions plus fortes. Or, ajouta-t-elle, si l'on tient compte de la hauteur générale des fondations et du cube général de maçonnerie à mettre en œuvre dans ce cas, il n'est pas douteux que la majoration de dépense qui en serait résultée eût été équivalente à celle résultant de l'emploi des longerons.

M. l'Inspecteur général demanda, en même temps, l'autorisation de poursuivre les travaux faisant l'objet de son rapport (annexe n° II).

Il me parut impossible d'accorder cette autorisation avant que les Chambres n'eussent pris connaissance de ce rapport, et n'eussent exprimé, par le vote d'un nouveau crédit, leur opinion sur la conduite que le Gouvernement aurait à tenir (v. annexe n° III).

M. l'Inspecteur général avait donné, dans une seconde lettre du 15 novembre 1877, de nouvelles explications. Cette lettre est annexée à l'Exposé des motifs (annexe n° IV).

La constatation de ce premier mécompte engagea M. Wellens à faire procéder à une sévère révision de tous les calculs antérieurs. Ce travail amena la rectification d'autres estimations. Il serait difficile d'en donner ici le détail par catégories d'ouvrages. On le trouvera au rapport général en date du 20 décembre 1877 (annexe n° V). Constatons seulement que le montant total de la dépense du Palais doit aujourd'hui, suivant ce rapport, être évalué à fr. 28,500,000 »

Il faut ajouter à cette somme le prix des terrains déjà acquis 3,113,425 94

TOTAL. . . fr. 31,613,425 94

sans compter les frais d'acquisition de certains terrains nécessaires à l'achèvement des rampes.

Les frais d'établissement des appareils de chauffage et d'éclairage ne sont pas compris dans ces évaluations: Ils sont estimés à 1,223,877 francs.

Le Gouvernement s'est fait un devoir constant de porter à la connaissance de la Chambre tout ce qui pouvait l'éclairer au sujet de cette vaste entreprise. Ce devoir, il le remplit encore aujourd'hui, tout en exprimant le profond regret de voir des sacrifices déjà si considérables s'aggraver encore. Il pense néanmoins que l'œuvre entreprise n'en doit pas moins être poursuivie. C'est dans ce but qu'il sollicite un nouveau crédit de 2,500,000 francs

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit spécial de 2,500,000 francs, pour la continuation des travaux du Palais de Justice en construction à Bruxelles.

ART. 2.

Ce crédit spécial sera couvert par une émission de titres de la Dette publique : il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Donné à Bruxelles, le 28 janvier 1878.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXES.

ANNEXE N^o I.

*Relevé des sommes allouées pour la construction du Palais de Justice,
à Bruxelles.*

N ^o D'ORDRE.	DATE DES LOIS ET DES VERSEMENTS EFFECTUÉS.	Par	Par	Par
		L'ÉTAT.	LA PROVINCE.	LA VILLE.
1	Loi du 8 septembre 1859, § 15, <i>Moniteur</i> , n ^o 253	2,000,000	"	"
2	— 8 juillet 1865, § 20, <i>Moniteur</i> , n ^o 194	5,000,000	"	"
3	— 31 mars 1868, § 9, <i>Moniteur</i> , n ^o 96	1,000,000	"	"
4	Versement fait le 18 juin 1868	"	"	300,000
5	— 9 octobre 1868	"	500,000	"
6	— 25 novembre 1868	"	500,000	"
7	— 25 juillet 1869	"	"	300,000
8	— 50 avril 1870	"	500,000	"
9	— 23 avril 1870	"	"	200,000
10	— 25 février 1871	"	"	200,000
11	— 17 janvier 1872	"	200,000	"
12	— 25 janvier 1872	"	"	200,000
13	— 24 avril 1872	"	200,000	"
14	— 15 avril 1872	"	"	200,000
15	Loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> , n ^o 145	975,000	"	"
16	Versement fait le 30 décembre 1872	"	200,000	"
17	— 31 mars 1873	"	"	200,000
18	— 29 mai 1873	"	"	100,000
19	Loi du 16 août 1873	1,500,000	"	"
20	— 17 août 1873	25,000	"	"
21	Versement fait le 5 juin 1873	"	250,000	"
22	— 11 août 1873	"	"	100,000
23	Loi du 16 mars 1874, <i>Moniteur</i> , n ^o 78	1,000,000	"	"
24	Versement fait le 4 août 1874	"	250,000	"
25	— 22 août 1874	"	"	150,000
26	— 29 septembre 1874	"	"	200,000
27	Loi du 21 mars 1875, <i>Moniteur</i> , n ^o 82	2,500,000	"	"
28	Versement fait le 29 juillet 1875	"	"	150,000
29	— 2 décembre 1875	"	"	100,000
30	— 25 janvier 1876	"	"	150,000
31	— 16 mars 1876	"	"	150,000
32	Loi du 27 mai 1876, <i>Moniteur</i> , n ^o 152	2,500,000	"	"
33	— 6 mai 1877, <i>Moniteur</i> , n ^o 120	2,500,000	"	"
34	Versement fait le 7 février 100,000			
35	— 4 mai 100,000			
36	— 7 juillet 100,000	"	"	500,000
37	— 19 septembre 100,000			
38	— 6 novembre 200,000			
		17,000,000	2,000,000	5,300,000
		22,300,000		

*Relevé des sommes payées au 31 décembre 1877, pour l'établissement
du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.*

N° D'ORDRE.	DIVISION.	DÉPENSES.
1	Dépenses antérieures à la confection des plans par M. Poelaert	7,474 58
2	— pour les expertises faites à la demande du Département de la Justice	10,921 40
3	Prix d'acquisition des propriétés cédées de gré à gré.	1,069,620 27
4	— — expropriées	1,047,866 50
5	Indemnités pour délogement à l'amiable.	30,588 54
6	— — à fixer par le tribunal	9,639 82
7	Honoraires des avocats et avoués	27,471 50
8	Frais de justice par suite de jugements	17,308 82
9	Matériel du bureau des travaux	59,050 30
10	Traitement des employés	513,218 04
11	Paiement aux entrepreneurs	18,119,445 65
12	Honoraires de l'architecte.	409,468 70
13	Achats de modèles-types de pierres, etc	33,876 68
14	Remboursement à la ville de Bruxelles pour déviation d'un égout	5,725 22
15	Part contributive de l'État dans la dépense d'établissement d'une communication entre la rue de la Régence et la rue des Quatre-Bras.	20,272 50
		22,281,950 70

ANNEXE N° II.

Bruxelles, le 29 octobre 1877.

A Monsieur le Ministre de la Justice.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Deux parties du projet du Palais de Justice en construction ont exigé, de ma part, une étude spéciale et approfondie : ce sont le dôme et le portique central de la façade principale. Ils sont projetés dans des conditions exceptionnelles, et les monuments anciens ou modernes ne fournissent aucun exemple qui se rapproche des combinaisons que M. l'architecte Poelaert a adoptées. Si elles témoignent, de sa part, une grande hardiesse dans la conception de ses projets, elles contribuent aussi à donner au Palais ce caractère de grandeur architecturale qui le signale, dès aujourd'hui, comme un des monuments les plus remarquables de l'époque.

J'ai pensé, Monsieur le Ministre, qu'il entrerait dans ma mission d'aider M. l'architecte Poelaert à réaliser dans son entier l'œuvre telle qu'il l'avait conçue et qu'elle a été approuvée, et nullement de chercher à la modifier dans le but unique d'écarter les difficultés sérieuses qui se rencontrent dans son exécution. Mais, en même temps, il était de mon devoir aussi de ne négliger, dans les études qui m'incombent, aucune mesure ni aucun travail destinés à assurer la parfaite solidité du Palais.

Je viens aujourd'hui vous rendre compte du résultat des études relatives aux points signalés ci-dessus ; elles m'ont conduit à devoir vous proposer une dépense en longerons de tôle, notablement plus grande que celle prévue.

Dôme.

Je m'occuperai d'abord de la construction du dôme, c'est-à-dire de tous les travaux destinés à couvrir la salle des Pas-Perdus.

Ainsi que l'indique l'avant-projet que vous avez approuvé le 20 juin 1876, l'ensemble de ces travaux se compose de deux parties distinctes.

La première partie comprend le soubassement avec le stylobate et les gradins ; il s'élève jusqu'à la cote 102, et conséquemment à une hauteur de 50^m,90 au-dessus du pavement de la salle des Pas-Perdus.

La deuxième partie formant la coupole s'élève de la cote 102 à la cote 142,25 ; sa hauteur est donc de 40^m,25.

Contrairement à ce que l'on remarque généralement dans la construction des dômes, M. Poelaert, pour asseoir le sien, n'a pas eu recours à un petit

nombre de grands massifs de maçonnerie; il a préféré de multiplier les points d'appui en donnant à tous des dimensions réduites et en harmonie avec les règles architectoniques.

Cette combinaison donne à la salle des Pas-Perdus les proportions grandioses et les apparences de hardiesse qui la distinguent de toutes les constructions similaires; mais, à cause de sa nouveauté même, elle a exigé de ma part une étude spéciale des moyens d'exécution.

Afin de pouvoir m'y livrer utilement, j'ai dû faire faire dans mes bureaux de nombreux plans de détail, qui m'ont bientôt fait comprendre que, contrairement aux prévisions premières, les principes d'une bonne construction m'obligeaient de renoncer à relier les points d'appui par des voûtes, partout où des murs franchissent les intervalles qui les séparent; en outre, j'ai dû m'imposer, comme règle absolue, d'éviter tout mode de construction pouvant produire des efforts horizontaux et adopter exclusivement des pressions verticales.

Ainsi que je l'ai indiqué précédemment, la coupole s'élève de la cote 102 à la cote 142,25, mais les piliers qui la portent prennent naissance au niveau des galeries du premier étage qui entourent la salle des Pas-Perdus, soit à la cote 58^m,10.

De ce dernier point jusqu'à celui où les quatre piles centrales seront reliées entre elles pour recevoir la coupole, il y a un intervalle de 45^m.90; une des conditions essentielles à remplir était, dès lors, de chercher à éviter toute flexion latérale de ces piles et de les maintenir, sous la charge qu'elles doivent recevoir, dans une verticalité absolue.

Ces conditions sont observées dans le projet ci-joint: il comprend notamment trois étages de longerons. Ceux composant le premier étage relient chaque pilier central aux points d'appui qui l'environnent, afin de les rendre solidaires l'un de l'autre. Les longerons du deuxième étage remplissent la même condition et forment en même temps une ceinture autour des quatre piles centrales; enfin, ceux du dernier étage, placés à la hauteur d'où s'élèvera la coupole, sont destinés à empêcher toute déviation quelconque des piliers.

Ces divers longerons sont, en outre, projetés de manière à pouvoir porter les murs correspondants.

L'étude complète des longerons précités est terminée: ils présentent ensemble un poids de kil. 4,242,255 88
le poids prévu n'étant que de 429,600 »

il en résulte que le poids supplémentaire et non prévu est
de kil. 3,812,665 88

Dans le chiffre précité de 4,242,255,88, les longerons entrant dans le soubassement du dôme figurent pour . . . 3,109,181 88
et ceux qui sont destinés à porter la coupole pour . . . 1,133,074 »

TOTAL COMME CI-DESSUS . . . kil. 4,242,255 88

Ce serait une erreur de penser que la dépense supplémentaire qui en résulte, est la conséquence de la combinaison adoptée par M. Poelaert pour les points d'appui ; en effet, il n'eût été possible d'éviter l'emploi de longerons qu'en donnant à ces points d'appui des dimensions plus fortes : or, si l'on tient compte de la hauteur des fondations et du cube général de maçonnerie à mettre en œuvre dans ce cas, il n'est pas douteux que la majoration de dépense qui en serait résultée eût été équivalente à celle résultant de l'emploi des longerons.

Portique central de la façade principale.

Plusieurs circonstances contribuent à rendre la construction de ce portique particulièrement difficile : la longueur exceptionnelle des bandeaux, la hauteur et la saillie de la corniche qui le couronne, enfin le fronton et l'attique qui le surmontent, sont autant d'éléments qui, réunis, ont exigé, de ma part, une étude spéciale du Palais.

Après un examen attentif de tous les détails de cet important projet, je n'ai pas cru pouvoir me rallier à la pensée première qui avait guidé l'auteur : celle de construire tout le portique avec un couronnement uniquement en pierre de taille et maçonnerie de briques. Les études auxquelles je me suis livré m'ont démontré, qu'indépendamment de la maçonnerie, il fallait employer des longerons en fer pour donner à cette construction la solidité voulue : les derniers projets faits dans les bureaux ont été dressés dans cet ordre d'idées, avec l'entière agrégation de M. l'architecte Poelaert. Le projet complet est achevé, et, dès aujourd'hui, j'ai acquis la conviction que son exécution complète exigera un poids non prévu d'environ 150,000 kilogrammes de longerons en tôle.

Il me reste maintenant, Monsieur le Ministre, à justifier la direction des travaux, ou plutôt à me justifier de n'avoir pas prévu, au moment de la présentation du projet, la nécessité de mettre en œuvre la série de longerons dont je reconnais l'utilité aujourd'hui.

Les seules explications que je puisse vous donner sur ce point, c'est que, malgré les soins apportés par la direction dans l'estimation des travaux, au moyen de plans composant un avant-projet, ces plans ne suffisent plus quand il s'agit de travaux d'un caractère exceptionnel, tels que le dôme et le portique central.

A l'éloge de M. l'architecte Carpentier, plus particulièrement chargé de la rédaction des métrés et détails estimatifs, je dois constater ici, Monsieur le Ministre, que les estimations qu'il a faites jusqu'à ce jour des travaux déjà exécutés, et qui s'élèvent ensemble au chiffre de 16,372,000, seront dans leur ensemble à peine de 3 % inférieures à la dépense réelle, malgré les ouvrages imprévus qui se sont présentés en cours de construction.

Si le même degré d'exactitude ne se reproduit pas dans l'estimation du dôme et du portique principal, cela provient uniquement de ce que je n'ai pu donner à M. Carpentier, en temps voulu, mes instructions sur le mode de construction que j'ai cru devoir adopter en ce qui concerne les deux parties du Palais dont il s'agit : je dois donc accepter seul la responsabilité des er-

reurs commises ou plutôt des omissions qui existent dans l'évaluation de ces travaux. Pour les éviter, je n'avais à ma disposition qu'un seul moyen, celui de suspendre l'exécution des travaux pendant toute la durée des études ; mais je n'aurais pu vous proposer, Monsieur le Ministre, d'en user à cause des sérieux inconvénients qui devaient en résulter : par la raison que la suspension des travaux n'eût apporté aucune économie dans la dépense, qu'elle eût été nuisible à l'entreprise et aurait pu provoquer de sa part de justes réclamations en dommages et intérêts, et enfin, qu'elle eût rendu impossible l'achèvement du dôme en 1880.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les explications qu'à défaut d'une complète justification, je puis vous donner au sujet de la dépense supplémentaire à laquelle donnent lieu les longerons projetés et non prévus qui figurent sur les plans ci-annexés.

Je ne me dissimule pas les observations fondées qui se produiront très-naturellement à l'occasion de cette dépense supplémentaire et je comprends, Monsieur le Ministre, que vous puissiez me faire un grief de ne pas vous l'avoir signalée plus tôt. Le seul moyen de justification que je puisse vous donner en cette occasion, c'est de mettre sous vos yeux les plans nombreux et les calculs volumineux qu'il a fallu faire pour me permettre, d'abord, de fixer mes idées sur tous les détails de ces constructions exceptionnelles et pour avoir ensuite le résumé des dépenses supplémentaires à faire : ces plans et calculs ont demandé plus d'une année d'études.

Il me reste à vous transmettre, Monsieur le Ministre, un décompte des dépenses à faire en plus et en moins, ensuite de la mise en œuvre des longerons dont il s'agit. C'est un très-long travail qui n'est pas encore achevé et que j'aurai soin de joindre au rapport annuel que je me propose de vous adresser en décembre prochain, sur la marche générale des travaux.

En attendant, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien m'autoriser à poursuivre l'exécution des travaux qui font l'objet de ce rapport et du détail estimatif y annexé.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,
WELLENS.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,
J. PUTZEYS.

ANNEXE.

Métré et détail estimatif pour l'exécution des longerons supplémentaires à placer pour la construction du soubassement du dôme et de la coupole, ainsi que du portique central de la façade principale.

1 ^o Poids total des longerons du soubassement	3,109,181 ^k 88
2 ^o Poids total des longerons de la coupole.	1,133,074 00
3 ^o Poids total des longerons entrant dans la construction du portique central	150,000 00
ENSEMBLE.	4,392,255 ^k 88
Dont à déduire le poids de longerons prévus pour la base du dôme	429,600 00
RESTE	3,962,655 ^k 88

3,962,655 ^k 88 à fr. 0 50 c ^s	fr. 1,981,327 94	} 2,179,460 73
1,631,106 ^k 61 à fr. 0 12 c ^s (soumission		
approuvée le 16 juin 1877)	198,132 79	

Dressé par l'architecte des bâtiments civils soussigné.

Bruxelles, le 23 octobre 1877.

D. CARPENTIER.

Vu et proposé par l'Inspecteur général des ponts et chaussées.

Bruxelles, le 29 octobre 1877.

WELLENS.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,

J. PUTZEYS.

ANNEXE N° III.

Bruxelles, le 10 novembre 1877.

A Monsieur l'Inspecteur général Wellens, chargé de la direction et de la surveillance des travaux du Palais de Justice en construction, à Bruxelles.

MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

Il y a quelques mois à peine, j'ai eu l'honneur de vous demander, au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants, à quelle somme s'élèveraient les frais de construction du dôme du Palais de Justice.

Vous m'avez répondu par lettre du 12 mars 1877, que j'ai communiquée à la Chambre (*Documents parlementaires* 1877, n° 113, p. 2) :

« Le détail estimatif du dôme comprend tous les travaux de grosse maçonnerie et de charpente à exécuter au-dessus de la ligne A B (cote 87^m80). La somme de fr. 1,242.983 33 donne la dépense à faire entre la ligne A B et la cote de 122^m, et la somme de fr. 270,009 60 représente la dépense à faire pour le restant du dôme. »

Déjà, dans votre rapport général du 7 mars 1877, également soumis à la Chambre, vous aviez écrit :

« L'estimation jointe à mon rapport du 13 avril 1876 évaluée à francs 1,512,992 93 la construction du dôme tel qu'il est approuvé. Je m'efforcerais, Monsieur le Ministre, de me renfermer dans ce chiffre de dépense. »

Vous comprendrez, Monsieur l'Inspecteur général, que je n'ai pu, sans le plus pénible sentiment, lire dans votre rapport du 29 octobre 1877, que vous vous êtes trompé, dans le calcul du poids du fer à employer : de kilos 429,600 à 4,392,255 88, soit du simple au décuple, et que la seule dépense du fer dépassera d'un demi-million au moins la somme indiquée pour la dépense totale de la construction du dôme.

Je ne sais comment la Législature accueillera la révélation de cette nouvelle erreur, après celles qui ont successivement porté les frais de construction du monument de 8 millions à 12 millions, puis à 26 millions.

Mais je croirais manquer à mon devoir si je vous accordais l'autorisation sollicitée par votre rapport du 27 octobre, n° 1289, avant d'avoir communiqué ce rapport aux Chambres. Elles décideront de la conduite que j'aurai à tenir.

Il importe que je puisse leur communiquer également le rapport que vous m'annoncez sur la marche générale des travaux.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

ANNEXE N° IV.

Bruxelles, le 15 novembre 1877.

A Monsieur le Ministre de la Justice.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre dépêche du 10 de ce mois, et, en réponse aux observations qu'elle renferme, je crois devoir vous présenter un résumé des faits qui les ont provoquées.

L'étude définitive d'un dôme exigeant de longues et laborieuses études, je n'ai pu me livrer à celles qu'exige le dôme à ériger sur le Palais de Justice, avant de vous avoir soumis un avant-projet destiné à servir de base à ce travail.

Après avoir fait plusieurs projets, M. Poelaert s'est arrêté définitivement au dernier, qui a reçu votre approbation ; il était accompagné d'une estimation de la dépense, faite par M. l'architecte Carpentier, qui a pris nécessairement, comme éléments de ses calculs, les indications données par le projet de l'auteur.

Ainsi que vous me le rappelez, Monsieur le Ministre, j'ai dit, en effet, dans ma lettre du 7 mars dernier.

» L'estimation jointe à mon rapport du 15 avril 1876, évaluée à fr. 1,312,992 93
» la construction du dôme tel qu'il est approuvé; je m'efforcerai, Monsieur le
» Ministre, de me renfermer dans ce chiffre de dépense. »

C'était mon intention, et je ne puis que regretter de n'avoir pu la réaliser ; mais vous admettrez avec moi que, dans l'étude définitive du projet à laquelle je me suis livré, ma principale préoccupation a dû être de donner au dôme toute la stabilité voulue.

Avant de pouvoir faire cette étude, il a fallu d'abord dresser un grand nombre de plans et d'épures, et, ce n'est qu'après leur achèvement complet, qu'il m'a été possible de me livrer, conjointement avec le personnel dont je dispose, aux calculs nombreux que l'étude complète de ce projet exige, et de déterminer avec exactitude les charges que doivent porter les divers points d'appui du dôme, et qu'il importait de connaître.

Vous apprécierez mieux, Monsieur le Ministre, l'importance de ces études, en vous disant qu'elles ont exigé plus d'un an de travail assidu.

Ce n'est qu'après avoir été en possession de tous ces documents, que j'ai pu me rendre compte de tous les détails que comporte la construction du dôme projeté, et que j'ai constaté la nécessité de substituer, au mode d'exécution primitivement prévu, celui qui a fait l'objet de mon rapport du 29 octobre dernier.

Sans doute, la différence dans le poids des longerons destinés à remplacer les voûtes est grande, puisqu'elle est du simple au décuple; mais je vous prie de remarquer, Monsieur le Ministre, que la question du dôme, au point de vue de sa construction, reste entière, et qu'il est facultatif au Gouvernement, mieux informé aujourd'hui par les renseignements complémentaires que je vous ai adressés, de prendre telle décision qu'il jugera convenable. Je ferai observer toutefois que l'augmentation de dépense n'atteint pas 2,000,000 de francs; elle ne pourra être déterminée exactement qu'après l'achèvement du décompte des travaux à exécuter en plus et en moins.

Si je me suis attiré le reproche d'avoir produit à l'appui de l'avant-projet une estimation erronée, j'aurai au moins évité celui d'entraîner le Gouvernement, et à son insu, dans une dépense supplémentaire très-élevée.

Vous m'écrivez, Monsieur le Ministre, « que vous ne savez pas comment » la Législature accueillera la révélation de cette nouvelle erreur, après celles » qui ont successivement porté les frais de construction du monument de » 8 à 12 millions, puis à 26 millions. »

Je n'aurais qu'à m'incliner devant cette observation, si j'étais l'auteur de ces évaluations successives; quant au dernier chiffre même, celui de 26 millions, dans lequel la construction du dôme figure aussi pour 1,500,000 francs, je vous ai souvent exprimé le regret d'avoir été absent à l'époque où il a été admis; j'aurais, sinon, fait remarquer que, pour des travaux aussi importants, l'expérience commandait d'ajouter à ce chiffre au moins 10 p. % pour les travaux imprévus.

Si je n'avais pas compris, Monsieur le Ministre, les difficultés de la mission que je remplis au Palais de Justice, votre dépêche me les eût rappelées.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce sujet dans cette lettre.

Le Palais de Justice est rangé dès aujourd'hui au nombre des monuments architectoniques les plus remarquables, et le pays le considère avec raison comme destiné à devenir une de ses gloires : d'un autre côté, c'est un devoir pour moi, quelque grandes que soient les difficultés que je rencontre, de chercher à réaliser l'œuvre telle qu'elle a été conçue par M. Poelaert, afin de ne pas amoindrir tout l'honneur qui doit en revenir à lui seul, à l'achèvement des travaux.

Il y a conséquemment, dans la mission que je suis appelé à remplir, une double responsabilité, où ma réputation se trouve engagée sans aucune compensation. J'en apprécie de plus en plus la gravité, et quelque regret que j'éprouve d'avoir provoqué le sentiment pénible que vous m'avez exprimé à l'occasion de l'erreur que j'ai commise, je croirai pouvoir me féliciter encore, le jour où je serai parvenu à conduire à bonne fin et à l'entière satisfaction du Gouvernement et du pays, la construction du monument qui m'est confié; je me considérerai alors comme récompensé des soucis nombreux qu'il m'aura causés.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,

WELLENS.

ANNEXE N° V.

Bruxelles, le 20 décembre 1877.

A Monsieur le Ministre de la Justice.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur les travaux de construction du Palais de Justice : il est divisé en deux parties. La 1^{re} est relative aux travaux exécutés ou en cours d'exécution, conformément aux projets approuvés ou soumis à votre approbation ; la 2^e partie de mon rapport concerne les travaux qui restent encore à entreprendre pour achever complètement le Palais, et au sujet desquels je suis en mesure aujourd'hui de vous transmettre des estimations détaillées.

Je remplis ainsi l'engagement que j'ai pris de vous transmettre, dès que je l'ai pu, les renseignements que vous m'avez demandés concernant ces derniers travaux.

PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT.

Compte rendu des travaux exécutés ou en cours d'exécution.

Tous les travaux compris dans la 1^{re} et dans la 2^e section de l'entreprise, confiée à M. Devestel, sont à peu près achevés, et il est possible de comparer le coût réel de ces travaux à la dépense prévue.

La partie du Palais dont il s'agit est limitée par la ligne *AB*, qui se confond avec le sommet de l'acrotère du portique centrale de la façade principale.

Cette ligne *AB* correspond à la cote de 87^m80
et comme la cote de la place du Palais est de 47^m80
il s'ensuit que la hauteur totale, par rapport au niveau de la place, de la partie du Palais dont il est question, sera de 40^m00, après son entier achèvement; relativement au niveau de la rue des Minimes, cette hauteur est de 57^m55.

Les trois états ci-annexés, sous les nos 1, 2 et 3, indiquent, par nature d'ouvrage, tous les travaux de grosse construction exécutés jusqu'à ce jour, ainsi que ceux encore à effectuer pour arriver partout à la hauteur de la ligne *AB*.

Ces trois états sont semblables à ceux qui étaient joints à mes rapports précédents, et indiquent les quantités et les sommes prévues aux métrés pour chaque nature d'ouvrage; elles sont mises en regard des quantités réellement exécutées et des sommes dépensées de ce chef.

L'état n° 1 constate que le cube total des maçonneries en moellons ou briques prévu pour élever le Palais jusqu'à la cote 87^m80 était
de (1) 256,022^m316
tandis que le cube exécuté et restant à exécuter est de 264,683 82

Ce qui donne une différence en plus de 8,661^m366

soit de 3.4 p. o/o.

En ce qui concerne la dépense de ces maçonneries, elle s'élève
à fr. 3,998,997 82
et comme la dépense prévue était de² 3,833,408 59

la différence en plus est de fr. 165,589 23

soit de 4, 2 p. o/o.

L'état n° 2 est relatif à la pierre de taille; il fait voir que le cube total
prévu était de 49,013^m01
tandis que le cube de la pierre déjà exécuté ou commandé et
celui de la pierre restant encore à commander, qui est de 500^m
environ, s'élèvent ensemble à 49,909^m56

Ce qui donne une différence en plus de 896^m55

soit de 1.8 p. o/o.

Quant au chiffre de la dépense à faire du chef de ces derniers travaux, les
sommes prévues et celles dépensées ou restant encore à payer, se résument
comme il suit :

Dépense réelle fr. 7,799,507 00
— prévue. 7,696,212 03

Différence en plus fr. 103,094 97

soit de 1.3 p. o/o.

Cet état n° 2 permet de constater que, sur un cube total de pierre de taille
qui sera mis en œuvre, de 49,909^m56, la pierre du pays y figure pour
26,522,06 mètres cubes; soit à raison de 53 p. o/o du cube total.

L'état n° 3 est relatif au poids des fers mis en œuvre pour les ancrages,
les poutrelles et les longerons. Mon rapport précédent, du 7 mars 1877, men-
tionnait déjà qu'il existait, en 1876, pour cette nature d'ouvrages, une notable
différence entre les quantités prévues et les quantités employées.

(1) Y compris le cube de 4,000 mètres, déduit par inadvertance (voir mon rapport du 7 mars 1877).

(2) Y compris la somme représentée par les 4,000 mètres cubes précités.

L'an dernier, l'augmentation signalée était dekil.	875,000 »
elle s'est accrue, dans le cours de cette année, de	255.635.13
et. pour terminer la seconde section, il reste à commander. . .	250,000 »

Ce qui donne actuellement une augmentation totale de kil.	<u>1,380,635.13</u>
---	---------------------

Les dépenses faites ou à faire de ce chef, pour élever le Palais à la cote de 87 ^m 80, montent à fr.	1,039,669 46
tandis que le montant total des dépenses prévues n'est que de	<u>485,433 08</u>

La différence en plus est donc de fr.	<u>554,236 58</u>
---	-------------------

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître dans mes rapports antérieurs, il est bien difficile de se rendre compte, par l'examen d'un avant-projet, de toutes les difficultés que peut présenter l'exécution du Palais conçu par M. l'architecte Poelaert, ou de toutes les circonstances qui servent à déterminer les dimensions et le nombre des longerons; elles ne peuvent être appréciées avec une exactitude suffisante qu'après une étude complète de tous les détails du projet.

Au reste, pour vous permettre, Monsieur le Ministre, d'apprécier les soins avec lesquels M. Carpentier procède à l'estimation des travaux, je ferai remarquer que tous les travaux mentionnés ci-dessus, y compris, bien entendu, les ouvrages en fer, ont donné lieu à une dépense totale de fr. 12,838,004 28 et qu'ils avaient été estimés par lui à 12,015,053 70

Ce qui donne sur l'ensemble une différence de fr.	<u>822,950 58</u>
---	-------------------

soit de 6 p. %, tandis que généralement on ajoute 10 p. % pour travaux imprévus.

Aux trois états qui précèdent, j'en ai ajouté un quatrième (pièce n° 4) dans lequel j'ai indiqué tous les travaux en cours d'exécution, dont les projets ont reçu ou sont soumis à votre approbation. Je les ai divisés en quatre catégories distinctes.

La 1^{re} (A) comprend tous les travaux de grosse construction, y compris les toitures du Palais proprement dit;

La 2^{me} (B) est relative aux travaux approuvés et qui doivent être exécutés à l'intérieur du Palais;

Dans la 3^{me} (C) figurent les travaux extérieurs, c'est-à-dire les rampes et terrasses en cours d'exécution;

Et enfin dans la 4^{me} (D) sont mentionnés tous les travaux de ravalement et de sculpture, en cours d'exécution à l'intérieur et à l'extérieur du Palais.

La somme totale de fr. 890,120.58 qui figure dans cet état, sous les numéros d'ordre 4, 5 et 6, représente le montant des travaux supplémentaires mentionnés dans les états 1, 2 et 3.

Il résulte de l'état n° 4, que tous les travaux indistinctement en cours d'exé-

cution, pour lesquels des projets ou des propositions ont été soumis à votre Département, s'élèvent ensemble à fr. 22,750.280 52, y compris la somme de fr. 2,000,000, pour les longerons supplémentaires, à mettre en œuvre dans la construction du dôme et de son soubassement.

Les travaux appartenant à la catégorie *A* figurent dans ce

			total pour.	fr.	19,708,119 27
—	—	—	<i>B</i>	—	1,536,914 77
—	—	—	<i>C</i>	—	678,602 29
—	—	—	<i>D</i>	—	826,644 19
TOTAL comme ci-dessus, fr.					<u>22,750,280 52</u>

DEUXIÈME PARTIE DU RAPPORT.

Travaux restant à entreprendre pour achever entièrement le Palais.

Tous les projets étant actuellement assez avancés, à l'effet de permettre de faire l'estimation de ceux qui doivent encore être entrepris pour achever le Palais, j'ai invité M. l'architecte Carpentier à s'occuper, d'urgence, de ce long travail. Il s'est mis à l'œuvre, il y a quelques mois déjà, et vient de le terminer. Il a pu procéder à ces calculs avec une exactitude d'autant plus grande, que, par suite des adjudications déjà faites, la direction est aujourd'hui fixée sur tous les prix d'unité.

J'aurai l'honneur de vous adresser, Monsieur le Ministre, dans peu de jours, les métrés et détails estimatifs dressés par M. Carpentier. Ils s'élèvent ensemble à la somme de fr. 5,000,899 16

Dans l'état n° 3, ci-annexé, tous les travaux, compris dans cette dernière estimation, sont également répartis en quatre catégories correspondant à celles de l'état n° 4. Il est donc facile aujourd'hui de déterminer la dépense totale correspondant à chaque catégorie. Le relevé que j'en ai fait, constate que les travaux appartenant à la 1^{re} catégorie (*A*), donneront lieu à une dépense totale de fr. 19,784,388 40

Ceux de la 2^{me} catégorie (*B*) à 5,187,744 78
 — 3^{me} — (*C*) à 1,400,102 29
 — 4^{me} — (*D*) à 1,378,644 »

TOTAL GÉNÉRAL : fr. 27,750,879 47

Si l'on compare les travaux à exécuter à l'intérieur du Palais, à la somme totale des travaux compris dans les catégories (*A*) et (*D*), on constate que les premiers s'élèvent à 24 p. % des derniers ; dans les évaluations approximatives de feu M. l'ingénieur Marcq, ce rapport était évalué à 27 p. %.

Indépendamment des travaux qui précèdent, il en est d'autres que je n'ai

pas encore mentionnés, parce qu'ils doivent être rangés dans une catégorie spéciale. Ils comprennent l'établissement d'un calorifère et le placement d'appareils destinés à éclairer au gaz toutes les parties du Palais affectées aux divers services qui réclament cet éclairage. Pour le moment, je ne suis pas encore en mesure de vous donner, avec exactitude, la dépense à faire de ce chef.

Quelques explications, à l'appui de l'état n° 5, sont nécessaires pour justifier certaines sommes qui y figurent.

Dans la catégorie (*A*), j'ai compris la construction de deux cheminées dans les 3^{mes} cours : elles doivent servir au calorifère projeté.

M. Poelaert avait proposé d'employer à cet usage les cheminées construites dans les 1^{re} et 2^{me} cours et qui sont adossées au soubassement du dôme. Si cette disposition était maintenue, on serait exposé à voir le dôme se noircir très-rapidement par les fumées qui s'échapperont de ces cheminées. Cet inconvénient m'a paru assez sérieux, pour m'engager à vous proposer de l'éviter, par la construction de deux nouvelles cheminées; les projets sont prêts à vous être soumis: leur exécution donnera lieu à une dépense totale de fr. 38,885 13

Les autres ouvrages mentionnés dans cette catégorie *A*, serviront à compléter les travaux en cours d'exécution.

Les travaux de plafonnage et de menuiserie, compris dans la catégorie *B*, sont calculés d'après les prix donnés par les adjudications.

Quant aux escaliers en pierre, qui figurent dans cette même catégorie *B*, et sont évalués à 437,040 francs, ils comprennent les deux escaliers du péristyle, les quatre escaliers de la salle des pas-perdus, le grand escalier descendant vers la rue des Minimes, l'escalier conduisant à la Cour d'assises et, enfin, divers autres escaliers de moindre importance. Pour la plupart de ces travaux, la direction possède aujourd'hui des prix d'unité résultant de marchés précédemment conclus.

Dans la catégorie *C*, sont compris les travaux à exécuter à l'extérieur du Palais, pour achever les rampes et terrasses, dont la construction est commencée; l'exécution complète de ces travaux restera naturellement subordonnée aux décisions que prendra le Gouvernement relativement à l'hôpital militaire.

En ce qui concerne les travaux rentrant dans la 4^e catégorie *D*, et comprenant aussi les ouvrages de sculpture, je me suis demandé, Monsieur le Ministre, si cette dépense ne devrait pas incomber, partiellement du moins, à charge du chapitre Beaux-Arts, du Département de l'Intérieur.

Il s'agit, bien entendu, de la sculpture artistique ou de la statuaire; plusieurs ouvrages de cette nature devront être exécutés, notamment au dôme, à la façade principale et aux façades latérales.

Ces travaux pourraient être confiés aux statuaires, que le Département de l'Intérieur désignerait, de concert avec le vôtre, et sous la réserve de soumettre à votre approbation des projets en harmonie avec le monument. Dans cette hypothèse, le Département de l'Intérieur pourrait affecter à l'exécution de ces travaux une partie des fonds dont il dispose pour encourager la statuaire.

Je me borne, Monsieur le Ministre, à appeler incidemment votre atten-

tion sur ce point qui, comparé à la dépense totale, est relativement accessoire.

En résumé, la situation que je signale aujourd'hui, dépasse notablement les prévisions, et l'on se demandera, peut-être, si le même fait ne se reproduira pas encore dans l'avenir? A cet égard, je me bornerai à faire remarquer que les estimations, qui vous ont été soumises précédemment, ont été toujours calculées sur des études incomplètes, ou sur des faits que l'expérience n'avait pas encore confirmés. Il n'en est plus de même actuellement; tous les projets sont suffisamment étudiés, pour qu'on puisse se rendre compte des difficultés que l'on rencontrera encore, ainsi que des travaux de toute nature qui restent à exécuter: et, quant aux prix, ils sont déterminés, pour la plupart du moins, par des marchés existants.

Néanmoins, et malgré les soins que M. l'architecte Carpentier apporte dans ses estimations, je suis d'avis qu'à la somme précitée de fr. 27,730,879 49 il y a lieu d'ajouter encore pour les dépenses imprévues . . . 749,120 34

Ce qui porterait à fr. 28,500,000 »

le montant total de la dépense, à laquelle il y a lieu d'évaluer aujourd'hui tous les travaux de construction du Palais de Justice de Bruxelles, y compris le dôme, tel qu'il est approuvé (c'est-à-dire à la date du 17 février 1877).

C'est, je le reconnais, un chiffre élevé. A l'appui de cette nouvelle estimation, je dois ajouter quelques explications qui démontreront, Monsieur le Ministre, qu'en tenant compte de la grandeur et du caractère architectural du Palais de Justice, ainsi que de la qualité des matériaux mis en œuvre, tous les architectes et constructeurs s'étonneront d'apprendre que la dépense n'est pas plus élevée.

Le Palais, non compris les terrasses et les rampes, occupe une superficie totale de 24,600 mètres carrés, et la surface bâtie est de 20,400 mètres carrés; ce qui donnera pour la dépense, par mètre carré de surface bâtie, après l'achèvement complet du Palais, une somme de 1,280 francs.

Dans les comparaisons, auxquelles la construction du Palais de Justice a donné lieu, il y a quelques années, pour en conclure le montant probable des frais de construction, il a été fait mention du Grand-Opéra de Paris, qui occupe une superficie de 11,000 mètres carrés; il a coûté 36 millions, ce qui donne par mètre carré 3,300 francs environ. Le Palais de Justice, il est vrai, ne rivalisera pas de luxe à l'intérieur avec le Grand-Opéra; mais la différence de prix, au mètre carré, est environ des $\frac{2}{3}$ et l'on ne doit pas oublier que, dans la construction du Palais, il s'est présenté, à partir des fondations, des difficultés sérieuses et plus grandes qu'il ne s'en rencontre généralement.

La Bourse de Bruxelles est aussi un monument moderne; son élévation est beaucoup moindre que celle du Palais de Justice et, dans sa construction on n'a pas non plus rencontré les accidents de terrain, ni les complications diverses que l'on a eus au Palais de Justice. Cependant, d'après les renseignements qui me sont donnés, le coût de la Bourse, au mètre carré, s'élève à 1,100 francs environ. La ville de Bruxelles renferme encore plusieurs autres

édifices moins importants que la Bourse et qui ont coûté de 1,100 à 1,200 francs au mètre carré.

Je pourrais multiplier les exemples, en les choisissant parmi les constructions achevées depuis l'époque à laquelle le Gouvernement a décrété l'érection du Palais de Justice; tous démontreront que les frais de construction du Palais de Justice n'atteignent pas, malgré les difficultés qui se sont présentées en cours d'exécution, le chiffre auquel des monuments de cette importance s'élèvent généralement; c'est une circonstance que je tiens à faire ressortir, car elle donne au Gouvernement le double mérite d'avoir doté le pays d'une œuvre grandiose éminemment remarquable, et à un prix sensiblement moins élevé que celui de monuments d'une égale importance.

Je termine mon rapport par cette observation. Elle ne suffira pas, je le comprends, pour disculper la direction, aux yeux de tous, du reproche de n'avoir pas prévu, dès l'origine des travaux, le chiffre élevé de la dépense, à laquelle la construction du Palais de Justice s'élèvera. C'est un reproche auquel, dans une certaine limite du moins, les architectes et les ingénieurs parviendront difficilement à se soustraire, surtout à l'occasion de travaux aussi exceptionnels que ceux dont il s'agit et avant d'avoir pu se livrer à une étude approfondie de tous les détails du projet. Mais, en même temps, la direction peut espérer qu'on lui rendra cette justice, de n'avoir jamais reculé devant aucune des difficultés de l'œuvre remarquable conçue par M. l'architecte Poelaert, et d'avoir aidé ainsi cet architecte à élever dans le pays un monument digne de figurer à côté de tous ceux que le moyen âge et la renaissance lui ont légués.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,

WELLENS.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,

J. PUTZEYS.

Tableau comparatif du coût des maçonneries prévues

INDICATIONS.		CUBES PRÉVUS.	SOMMES d'après les prix des détails estimatifs.	CUBES exécutés.	SOMMES d'après les prix des soumissions.
		Mét. cubes.	Francs.	Mét. cubes.	Francs.
Fondations	Moellons	50,177.99	702,491 86	48,095.02	673,350 28
	Briques du pays	62,114.08	838,552 23	57,919.41	781,912 04
1 ^{re} section	Moellons	150,080.07	208,104 97	16,504.81	227,766 38
	Briques du pays	48,456.03	668,693 21	52,543.22	725,096 43
	Briques de Boom	8,344.95	101,933 85	9,230.22	212,295 08
2 ^e section, 1 ^{re} partie.	Briques du pays	22,042.14	326,223 67	22,042 14	326,223 67
	Briques de Boom	3,200. "	76,800 "	5,000. "	120,000 "
2 ^e section, 2 ^e partie.	Briques du pays	42,516. "	714,268 80	48,474. "	814,363 20
	Briques de Boom	4,090. "	106,340 "	2,935. "	76,050 "
		256,022.16	3,835,408 59	262,733.82	3,937,037 06

Soit mètres cubes . . .

DE BRIQUES.

et exécutées, à la date du 30 novembre 1877.

DIFFÉRENCES				Observations.
DU CUBE		DU PRIX		
en plus.	en moins.	en plus	en moins.	
Mét. cubes.	Mét. cubes.	Francs.	Francs.	
"	2,082.97	"	29,161 58	
"	4,195.57	"	58,640 19	
1,424.74	"	19,681 41	"	
4,087.19	"	56,405 22	"	
885.27	"	20,581 21	"	
"	"	"	"	
1,800. "	"	45,200 "	"	
5,958. "	"	100,094 40	"	
"	1,165. "	"	50,290 "	
14,155.20	7,445.54	250,720 24	116,091 77	
7,445.54		116,091 77		
6,711.66	ou francs	123,628 47		

Conformément aux prévisions de l'année dernière, confirmées par les faits, il faut encore, pour terminer la 2^{me} partie de la 2^{me} section, exécuter 950^m,00 de maçonnerie en briques du pays fr. 15,960 00
 et 1000^m,00 de maçonnerie en briques de Boom » 20,000 »
 en ajoutant la somme de. 123,628 47

On arrivera à une dépense en plus des prévisions de. fr. 105,558 47

Dressé par l'architecte, conducteur des travaux, soussigné,

Bruxelles, le 14 décembre 1877.

A. ENGELS.

Vu et vérifié :

L'Architecte des bâtiments civils.

Bruxelles, le 18 décembre 1877.

D. CARPENTIER.

Joint à mon rapport de ce jour, n° 1525.

Bruxelles, le 20 décembre 1877.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,

WELLENS.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,

J. PUTZEYS.

Tableau comparatif des diverses pierres prévues et

INDICATION DE LA PIERRE.	CUBES PRÉVUS.	SOMMES	CUBES commandés	SOMMES
		d'après les prix des détails estimatifs.		d'après les prix des soumissions.
1 ^{re} section	Mét. cubes. 11,019.76	Francs 1,761,535 59	Mét. cubes. 7,546.13	Francs. 1,012,499 02
2 ^{me} section, 1 ^{re} partie	9,955. •	1,765,825 •	10,150.19	1,798,762 74
2 ^{me} section. — 2 ^{me} partie	Pierres bleues	12,500. •	1,657,500 •	1,040,556 53
	Piliers du Dôme	565. •	55,570 •	141,958 88
	Comblanchien	4,500. •	1,019,100 •	5,585. •
	Ravières	1,540. •	210,580 •	1,180.51
	Tercé	1,160. •	240,120 •	1,425. •
	Savonnières	510. •	60,180 •	1,457.79
	Tercé p. Euville	4,580. •	652,620 •	2,416.53
	Château-Gaillard	•	•	1,552.07
	Gobertange	2,685.25	205,781 44	1,770.55
	27,458.25	4,169,051 44	51,724.24	4,009,009 54

RÉCAPIT

1 ^{re} section	11,019.76	1,761,535 59	7,546.13	1,012,499 02
2 ^{me} section, 1 ^{re} partie	9,955. •	1,765,825 •	10,150.19	1,798,762 74
2 ^{me} section, 2 ^{me} partie	27,458.25	4,169,051 44	51,724.24	4,909,909 54
	49,015.01	7,696,212 05	49,409.56	7,721,172 •

Soit mètres cubes.

On estime que, pour terminer la 2^{me} partie de la 2^{me} section, il faudra encore commander 500 mètres cubes de diverses pierres.

Le cube commandé étant de 49,409.56 mètres cubes et la dépense faite de 7,721,172 francs, le prix moyen du mètre cube est de $\frac{7,721,172}{49,409.56}$ soit fr. 156 27 c.

Le cube restant à commander étant de 500 mètres, au prix moyen de 156 27 donne une dépense . fr. 78,135 •
en y ajoutant pour commandes faites. 7,721,172 •

la dépense réelle sera de 7,799,307 •

Le coût des pierres prévues est de 7,696,212 05

Soit en plus des prévisions fr. 103,094 97

RES.

commandées, à la date du 30 novembre 1877.

DIFFÉRENCES				Observations.
DU CUBE		DU PRIX		
en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	
Mét. cubes 2,799.57	Mét. cubes. 6,873.20	Francs. 539,820 87	Francs. 1,088,662 54	
465.82	281.65	65,626 89	30,689 15	
2,380.43	"	311,856 53	"	
883.56	"	86,588 88	"	
1,285. "	"	304,545 "	"	
"	159.49	"	25,059 95	
203. "	"	54,441 "	"	
927.79	"	109,478 75	"	
"	1,035.65	"	288,113 85	
1,552.07	"	251,258 43	"	
"	912.72	"	44,150 71	
7,291.85	3,005.86	1,098,148 59	357,290 40	
3,005.86		557,290 49		
4,285.99		740,857 90		

TULATION.

2,799.57	6,873.20	539,826 87	1,088,662 54
465 82	281 65	63,626 89	30,689 15
7,291 85	3,005 86	1,098,148 59	357,290 40
10,557 24	10,160 69	1,501,602 15	1,476,642 18
10,160 69		1,476,642 18	
396 55	ou francs.	24,959 97	

Dressé par l'architecte, conducteur des travaux, soussigné,
Bruxelles, le 12 décembre 1877.

A. ENGELS.

Vu et vérifié :
L'architecte des bâtiments civils
Bruxelles, le 18 décembre 1877.

D. CARPENTIER.

Joint à mon rapport de ce jour, n° 1525.

Bruxelles, le 20 décembre 1877.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,

WELLENS.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,

J. PUTZEYS.

ÉTAT N° 3.

FERS. — Tableau comparatif du coût des fers prévus

INDICATIONS DES FERS.	QUANTITÉS prévues.	SOMMES d'après les prix des détails estimatifs.	QUANTITÉS commandées.	SOMMES d'après les prix des soumissions.	
	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.	
1 ^{re} section.	387,793.53	152,933 08	560,649.08	186,298 08	
2 ^e section, 1 ^{re} partie	460,000. "	172,600 "	585,561. "	222,989 30	
2 ^e section, 2 ^e partie. {	Longerons, rivets	150,000. "	75,000 "	587,395.40	293,697 70
	Poutrelles	220,000. "	60,000 "	471,200. "	141,361 80
	Étriers, boulons	10,000. "	4,500 "	6,814. "	3,066 30
	Ancres, agrafes	40,000. "	14,400 "	186,823. "	67,256 28
	420,000. "	159,900 "	1,252,238.40	505,582 08	

RÉCAPI

<i>1^{re} section.</i>	Kil. 387,793.33	Francs. 152,933 08	Kil. 560,649.08	Francs. 186,298 08
<i>2^e section, 1^{re} partie.</i>	460,000. "	172,600 "	585,561. "	222,989 30
<i>2^e section, 2^e partie.</i>	420,000. "	159,900 "	1,252,238.40	505,582 08
	1,267,793 33	485,433 08	2,398,448.48	914,669 46

Soit en plus, kil. . .

et commandés, à la date du 30 novembre 1877.

DIFFÉRENCES				Observations.
DES QUANTITÉS		DES PRIX		
en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	
Kil. 182,044.52	Kil. 10,088.57	Francs. 38,050 61	Francs. 5,291 61	
130,261. "	4,700. "	52,504 50	2,115 "	
457,595.40	"	218,697 70	"	
251,206. "	"	75,361 80	"	
"	3,186. "	"	1,435 70	
146,825. "	"	52,850 28	"	
835,424.40	5,186. "	546,015 78	1,435 70	
3,186. "		1,435 70		
832,238.40		545,482 08		

TULATION.

Kil. 182,044.52	Kil. 10,088.57	Francs. 38,056 61	Francs. 5,291 61
130,261. "	4,700. "	52,504 50	2,115 "
835,424.40	3,186. "	546,015 78	1,435 70
1,148,620.72	17,974.57	438,076 60	8,840 31
17,974.57		8,840 31	
1,130,655.15	ou francs.	429,236 38	

Il faudra, pour terminer la 2^{me} partie de la 2^{me} section, encore commander environ 250,000 kilogrammes de fer au
 ix de 50 centimes le kilogramme, soitfr. 125,000 "
 En y ajoutant la somme dépensée en plus429,236 38

On arrivera à une dépense de. .fr. 554,236 38 en plus des prévisions.

Vu et vérifié :
 L'architecte des bâtiments civils.
 Bruxelles, le 18 décembre 1877.

D. CARPENTIER.

Dressé par l'architecte, conducteur des travaux, soussigné,
 Bruxelles, le 10 décembre 1877

A. ENGELS.

Joint à mon rapport de ce jour, n° 1325.

Bruxelles, le 20 décembre 1877.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,
 WELLENS.

Pour copie conforme :
 Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,
 J. PUTZEYS.

ÉTAT N° 4.

Relevé des travaux de toute nature en cours d'exécution ou dont les projets sont soumis à l'approbation du Département.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATIONS.	SOMMES.
<i>SECTION A. — Travaux rentrant dans la catégorie des grosses constructions, y compris la toiture.</i>		
1	Fondations du Palais et remblai de la place.fr.	1,616,803 55
2	Travaux formant la 1 ^{re} section de l'entreprise de M. De Vestel.	2,975,808 50
3	— 2 ^e — — — — —	8,790,452 49
4	Travaux supplémentaires de maçonnerie en briques (voir État n° 1)	252,789 23
5	— — — en pierres de taille (voir État n° 2)	103,004 97
6	Ouvrages supplémentaires en fer (voir État n° 3).	554,256 38
7	Construction d'égouts	50,524 49
8	Echafaudage supplémentaire du dôme et du portique central (voir la transaction).	69,609 »
9	Construction des cours basses	58,543 84
10	Prix supplémentaire de la pierre de Gobertange	74,867 12
11	— — pour la taille de l'attique.	151,768 10
12	— — — des cannelures	162,005 »
13	— — — de la corniche	554,845 47
14	Trottoirs et pavages des cours	24,716 42
15	Toitures	727,251 78
16	Construction du dôme	1,512,002 93
17	Longerons destinés à porter le dôme	2,000,000 »
18	Glaces et vitrerie	94,000 »
TOTAL. . . .fr.		19,708,119 27
<i>SECTION B — Relevé des travaux en cours d'exécution, à l'intérieur du Palais, conformément aux projets approuvés.</i>		
1	Maçonnerie de sujétion en briquesfr.	372,218 50
2	Pavements en carreaux de ciment.	65,265 35
3	— — — céramiques	74,534 17
4	Escaliers et pavements en marbre.	52,684 »
5	Conduites pour l'alimentation et l'éclairage au gaz	48,950 10
6	Travaux de plafonnage.	357,003 31
7	— — de menuiserie	600,410 »
8	Peinture des châssis	5,759 54
TOTAL. . . .fr.		1,536,914 77

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATIONS.	SOMMES.
	SECTION C. — Relevé des travaux en cours d'exécution, à l'intérieur du Palais.	
1	Murs et accessoires, rue des Sabotsfr.	225,265 05
2	— rue aux Laines	55,395 04
3	— rue des Minimes	397,844 20
	TOTAL. . . .fr.	678,602 29
	SECTION D. — Relevé des travaux de ravalement et de sculpture, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Palais.	
1	Premier état de travaux de ravalementfr.	98,324 43
2	Deuxième — —	252,602 20
3	Travaux de sculpture ornementale	262,122 56
4	— — (consoles, etc., aux angles de la rue des Sabots).	22,505 .
5	Sculpture des griffons, confiée à MM. Bourré, Gattier et Fassin.	101,000 .
	TOTAL. . . .fr.	820,644 19
	RÉCAPITULATION.	
	Travaux catégorie (A)fr.	19,708,119 27
	— (B)	1,538,914 77
	— (C)	678,602 20
	— (D)	820,644 19
	TOTAL. . . .fr.	22,750,280 52

Joint à mon rapport de ce jour, n° 1525.

Bruxelles, le 20 décembre 1877.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,

WELLENS.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,

J. PUTZEYS.

ÉTAT N° 5.

*Relevé des travaux de toutes catégories restant à entreprendre pour
achever le Palais.*

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATIONS.	SOMMES.
<i>SECTION A. — Travaux rentrant dans la catégorie des grosses constructions y compris les toitures.</i>		
1	Construction de deux cheminées pour le calorifère fr.	58,885 15
2	Achèvement des cours basses	12,584 »
3	— du pavage des caves	25,000 »
	TOTAL . . . fr.	76,269 15
<i>SECTION B. — Relevé des travaux restant à entreprendre à l'intérieur du Palais.</i>		
1	Travaux de plafonnage fr.	956,158 62
2	— de menuiserie	1,422,569 02
3	Escaliers divers en marbre avec accessoires	437,040 39
4	Pavements divers en marbre et pierre du pays	557,760 »
5	Cheminées, tablettes et objets divers en marbre	157,200 »
6	Serrurerie des portes et fenêtres, garde-corps, etc.	100,000 »
7	Peinture et tapisserie	260,102 »
	TOTAL . . . fr.	3,650,850 05
<i>SECTION C. — Relevé des travaux restants à entreprendre à l'extérieur du Palais.</i>		
1	Murs des rampes et terrasses fr.	521,500 »
2	Nivellement et escaliers de la place	200,000 »
	TOTAL . . . fr.	721,500 »
<i>SECTION D. — Relevé des travaux de ravalement et de sculpture restant à entreprendre.</i>		
1	Ravalement et sculptures ornementales divers fr.	552,000 »
2	Sculpture d'art (statues du dôme, lions ailés)	200,000 »
	TOTAL . . . fr.	552,000 »

N ^O D'ORDRE.	DÉSIGNATIONS.	SOMMES.
	RÉCAPITULATION.	
	Travaux catégorie (A) fr.	70,269 15
	— (B)	3,650,830 03
	— (C)	721,500 .
	— (D)	552,000 .
	TOTAL . . . fr.	5,000,599 16

Joint à mon rapport de ce jour, n° 1325.

Bruxelles, le 20 décembre 1877.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées.

WELLENS.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,

J. PUTZEYS.